

DECISION N° DC 38/2023

Modification de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de la redevance spéciale

Le Président,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération n° DL 44/2020 du comité syndical en date du 23 juillet 2020 autorisant le Président à créer des régies et modifier leurs organisations,

Vu les décisions n° DC15/2016 portant sur la création de la régie de recettes, modifiée par les décisions n° DC22/2017 et n° DC01/2018,

Vu l'avis conforme du Comptable public en date du 21 août 2023,

Considérant la nécessité d'encaisser les produits issus de la redevance spéciale.

DECIDE

ARTICLE 1

Il est institué une régie de recettes au service Collecte et Redevance Spéciale

ARTICLE 2

Cette régie est installée à Villejust, Chemin Départemental 118, 91140 Villejust.

ARTICLE 3

La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre

ARTICLE 4

La régie encaisse au compte 70612 « Redevance Spéciale d'Enlèvement des Ordures » les produits liés à la Redevance Spéciale.

ARTICLE 5

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- TIP,
- Chèques,
- Virements.

Elles sont perçues au vu de la facture trimestrielle établie à terme échue.

ARTICLE 6

La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée à 3 mois après l'établissement de la facture.

ARTICLE 7

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP de l'Essonne.

ARTICLE 8

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 65 000 €.

ARTICLE 9

Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé par l'article 6 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10

Le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes à chaque versement et au minimum tous les mois.

ARTICLE 11

Le Président et le comptable assignataire de Palaiseau sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

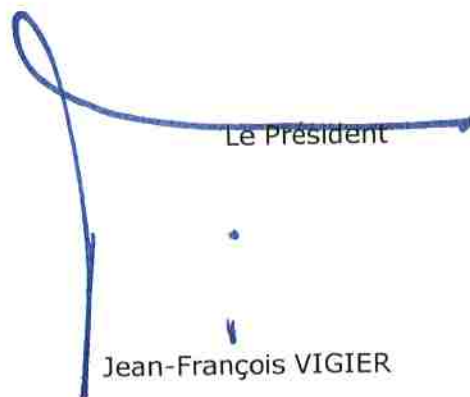
ARTICLE 12

La présente décision annule et remplace les décisions n° DC15/2016, DC22/2017 et DC01/2018.

ARTICLE 13

La présente décision sera portée à la connaissance du Comité Syndical lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions légales.
Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Villejust, le 31 AOUT 2023


Le Président
Jean-François VIGIER

Décision : transmise par voie dématérialisée au contrôle de légalité le :
Affichée le :

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION PAR LA PREFECTURE

Organisme : SIOM de la vallée de Chevreuse

Utilisateur : Bruneau

Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Autres
Numéro de l'acte:	DC38_2023
Date de la décision:	2023-09-12 00:00:00+02
Objet:	Modification de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de la redevance spéciale
Classification matières/sous-matières:	1.1
Identifiant unique:	091-200062321-20230912-DC38_2023-AU

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
091-200062321-20230912-DC38_2023-AU-1-1_0.xml	text/xml	915
nom original:		
dc 38.pdf	application/pdf	232718
nom de métier:		
99_AU-091-200062321-20230912-DC38_2023-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	232718

Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	12 septembre 2023 à 13h15min57s	Dépôt initial
En attente de transmission	12 septembre 2023 à 13h20min07s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	12 septembre 2023 à 13h20min27s	Transmis au MIAT
Acquittement reçu	12 septembre 2023 à 13h25min55s	Recu par le MIAT le 2023-09-12